Image not found or type unknown

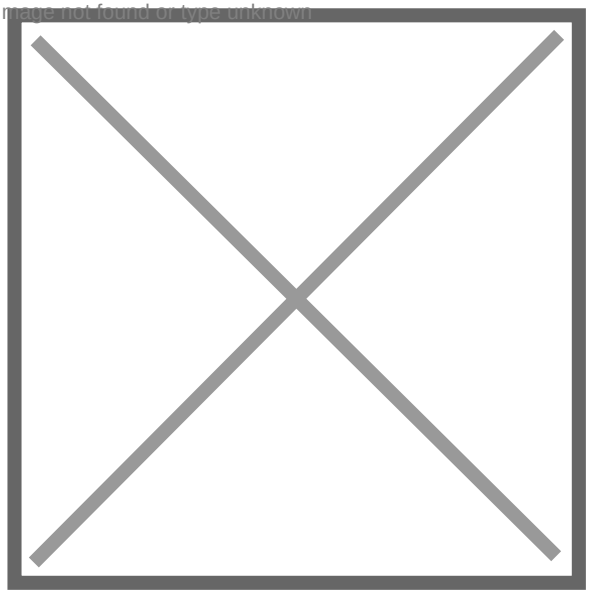

Deduction taxe foncière et autre;;;

Par **nolumi**, le **10/04/2011** à **22:02**

Bonjour,
Je suis installée en libéral chez moi et je suis sous régime de la déclaration controlée, juqu'à l'année dernière je pouvais déduire un pourcentage de mes impots fonciers (je faisais au tiers); cette année il y a la contribution foncière des entreprises à déduire...J'imagine que je ne peux plus déduire mon tiers d'impots fonciers mais je voudrais bien enn avoir confirmation (ou non d'ailleurs);
Mon second problème est sans doute plus difficile car la réponse dépend sans ddoute des finances de chacun mais je le pose quand meme: ces dernières années je me suis versée un loyer concernant mon local professionnel et je l'ai déclaré comme revenus fonciers...Je n'ai pas fait de simulation mais pouvez vous me dire si d'une manière générale c'est interressant, inutile voire mauvais!
Je vous remercie beaucoup pour les éclaircissements que vous pourrez me donner.

Par **francis050350**, le **11/04/2011** à **18:22**

Bonjour ,
Bien entendu la CEE est déductible en TOTALITE.
par contre il n'y a guère d'intérêt à se verser un loyer à soi même , les + (RF) annulent les - (charges BNC).
Il ne faut pas oublier que travaillant à domicile une quote part de toutes les charges est déductible en + dans les charges (taxe d'ahabitation , taxe foncière , eau , EDF, tél , etc) au prorata pro.
CONSEIL : ne vous embétez pas en vous versant un loyer à vous même et déduisez la quoute part de toutes les charges du logement + la totalite de la CEE.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés